



RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

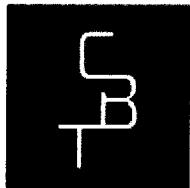
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 02276

Numéro SIREN : 380 221 846

Nom ou dénomination : IN EXTENSO PROVENCE

Ce dépôt a été enregistré le 13/05/2015 sous le numéro de dépôt 7323



BLANCHARD TISSANDIER
AUDIT EXPERTISE CONSEIL

13 MAI 2015

7323PLA

M.

IN EXTENSO PROVENCE

Société par Actions Simplifiée au capital de 2 615 070 €
24 avenue André Roussin
13016 MARSEILLE

R.C.S. MARSEILLE N° 380 221 846

FIDUCIAIRE LEYDET

Société Anonyme au capital de 285 000 €
47 rue de Liège
75008 PARIS

R.C.S. PARIS N° 382 956 514

Rapport du Commissaire à la Fusion sur la Rémunération des apports de la Société FIDUCIAIRE LEYDET lors de la fusion absorption par la Société IN EXTENSO PROVENCE

CBT est une société d'expertise comptable et de
commissariat aux comptes inscrite au tableau de
l'Ordre de la région de Marseille et membre de la
Compagnie régionale d'Aix-en-Provence-Bastia
Site : cbt-tissandier.fr

4, Place Barthélémy Niollon
13100 Aix-en-Provence
Tél. : +33 (0)4 42 91 33 50
Fax : +33 (0)4 42 91 33 55
E-mail : contact@cbt-tissandier.com

SARL au capital de 50 000 €uros
SIREN 410 575 633 RCS Aix-en-Pce
TVA Intracom FR 56 410 575 633

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le président du tribunal de commerce de Marseille en date du 9 octobre 2014, concernant la fusion par voie d'absorption de la société FIDUCIAIRE LEYDET par la société IN EXTENSO PROVENCE, nous avons établi le présent rapport prévu par les articles L. 236-10 du code de commerce.

Nous rendons compte dans un rapport distinct de notre appréciation sur la valeur des apports.

La rémunération des apports résulte du rapport d'échange, qui a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 09 Avril 2015. Il nous appartient d'exprimer un avis sur le caractère équitable de ce rapport d'échange. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées d'une part, à vérifier que les valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération sont pertinentes et, d'autre part, à analyser le positionnement du rapport d'échange par rapport aux valeurs relatives jugées pertinentes.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération
2. Vérification de la pertinence des valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération
3. Appréciation du caractère équitable du rapport d'échange proposé
4. Conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. CONTEXTE DE L'OPERATION

Cette fusion s'inscrit dans le cadre d'une restructuration du groupe In Extenso, afin de parvenir à une simplification de son organigramme juridique et à favoriser des économies d'échelle.

1.2. PRESENTATION DES SOCIETES ET INTERETS EN PRESENCE ET LIENS ENTRE LES SOCIETES

1.2.1. Société absorbante : IN EXTENO PROVENCE

La Société Absorbante a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés le 18 décembre 1995 sous la forme d'une société à responsabilité limitée.

Elle a été transformée en société anonyme par délibération de l'assemblée générale des associés du 28 décembre 2001 puis en société par actions simplifiée par délibération l'assemblée générale des actionnaires du 12 juin 2012.

La Société Absorbante a pour objet l'exercice de la profession d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

La Société Absorbante clôture son exercice le 31 mai de chaque année.

Son siège social est situé 24, avenue André Roussin, 13016 Marseille et son numéro unique d'identification est 380.221.846 RCS Marseille.

Le capital social de la Société Absorbante est de deux millions six cent quinze mille soixante-dix euros (2.615.070 €), divisé en cent soixante-quatorze mille trois cent trente-huit (174.338) actions de quinze euros (15 €) chacune.

A ce jour, la Société Absorbante n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres représentatifs de son capital social.

1.2.2. Société absorbée : FIDUCIAIRE LEYDET

La Société Absorbée a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés le 8 octobre 1991 sous la forme d'une société à responsabilité limitée.

Elle a été transformée

- en société anonyme par délibération de l'assemblée générale des associés du 30 décembre 1994,
- puis, en société par actions simplifiée par délibération de l'assemblée générale des actionnaires du 30 novembre 2004 et
- puis, en société anonyme générale par délibération de l'assemblée générale des associés du 4 juin 2012.

La Société Absorbée a pour objet l'exercice de la profession d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

La Société Absorbée clôture son exercice le 31 mai de chaque année.

Son siège social est situé 47, rue de liège, 75008 Paris et son numéro unique d'identification est 382.956.514 RCS Paris.

Le capital social de la Société Absorbée est de deux cent quatre-vingt-cinq mille euros (285.000 €), divisé en quatre mille sept cent soixantequinze (4.775) actions d'environ cinquante-neuf euros et soixante-neuf centimes (59,69 €) chacune.

A ce jour, la Société Absorbée n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres représentatifs de son capital social.

La Société Absorbée détient 99,99 % d'In Extenso Leydet, société par actions simplifiée au capital de 9.498 euros, dont le siège social est situé 7, rue Ernest Renan, 92130 Issy-les-Moulineaux et dont le numéro unique d'identification est 751 916 362 R.C.S. Nanterre (ci-après « In Extenso Leydet »).

La Société Absorbée a fait apport à In Extenso Leydet de sa branche complète et autonome d'activité se rapportant à sa clientèle civile d'expertise comptable exploitée au 7, rue Ernest Renan, 92130 Issy les Moulineaux, en application du traité d'apport partiel d'actif en date du 24 juillet 2014 (ci-après « Apport Partiel d'Actif »).

La Société Absorbée détient par ailleurs 49 % de la société Foubert Leydet Capital, société de droit Andorran, laquelle va faire l'objet d'une cession avant la tenue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société Absorbée appelée à approuver la présente Fusion.

Cette cession s'explique d'une part, par l'éloignement de cette activité, et d'autre part, par une meilleure répartition géographique des activités au sein du groupe Deloitte.

1.3. DESCRIPTION DE L'OPERATION

1.3.1. Description et évaluation des apports

La société IN EXTENSO PROVENCE détient, à la date du traité de fusion 4.067 actions FIDUCIAIRE LEYDET représentant 85.17 % du capital de la société.

S'agissant d'une opération impliquant des sociétés sous contrôle commun sans changement du contrôle existant de la Société Absorbante, les éléments d'actif et de passif sont apportés par la Société Absorbée à la Société Absorbante à leur valeur comptable telle que figurant dans les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mai 2014 de la Société Absorbée, conformément aux prescriptions du Règlement CRC 2004-01 du 4 mai 2004.

L'actif net apporté par la société absorbée FIDUCIAIRE LEYDET à la société absorbante IN EXTENSO PROVENCE s'élève à 1.022.179,00 euros et s'entend de la différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge (ci-après l'« Actif Net »).

L'Actif Net apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante s'élève à :

Total de l'actif apporté par la Société Absorbée	3.434.558 euros,
Total du passif pris en charge par la Société Absorbante	2.412.379 euros,
Soit un Actif Net apporté par la Société Absorbée de	1.022.179 euros.

1.3.2. Caractéristiques essentielles de l'apport

Dans le cadre de l'opération de fusion projetée, la société FIDUCIAIRE LEYDET apporte l'ensemble de ses éléments d'actif et de passif à la société IN EXTENSO PROVENCE dans le cadre d'une transmission universelle de patrimoine. Ainsi, si la fusion est réalisée :

- le patrimoine de la société absorbée sera dévolu à la société absorbante dans l'état où il se trouvera lors de la réalisation de la fusion ; il comprendra tous les biens, droits et valeurs appartenant à la société absorbée à cette date, sans exception ;
- la société absorbante deviendra débitrice des créanciers de la société absorbée en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à leur égard.

La société absorbante sera propriétaire des biens et droits apportés par la société absorbée à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives précisées ci-après.

Sur le plan comptable et fiscal, les parties conviennent que la fusion prendra effet rétroactivement au 1er juin 2014. Les opérations, tant actives que passives, engagées par la société absorbée depuis cette date jusqu'à la date de réalisation de la fusion seront ainsi réputées avoir été accomplies pour le compte de la société absorbante, d'un point de vue comptable et fiscal. En conséquence, le montant de l'actif net apporté par la société FIDUCIAIRE LEYDET a été déterminé à partir des comptes sociaux estimés au 31 mai 2014.

L'opération est soumise au régime de droit commun des fusions, tel que défini aux articles L. 236-1 et suivants du code de commerce.

Au plan fiscal, l'opération est placée sous le régime de faveur de l'article 210 A du Code Général des Impôts pour ce qui est de l'impôt sur les sociétés, et des articles 816 du même code en matière de droits d'enregistrement qui prévoient un droit fixe de 500 euros.

1.3.3. Conditions suspensives

Conformément aux dispositions de l'article 6 du projet de traité de fusion, la Fusion est soumise aux conditions suspensives cumulatives suivantes qui devront être réalisées au plus tard le 31 mai 2015 :

- (i) approbation par l'assemblée générale des actionnaires de la Société Absorbée de la Fusion et du présent traité de Fusion, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ; et
- (ii) approbation par l'assemblée générale des associés de la Société Absorbante de la Fusion et du présent traité de Fusion ainsi que de l'augmentation corrélative du capital social de la Société Absorbante, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La réalisation des conditions suspensives visées aux paragraphes (i) et (ii) sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des procès-verbaux de la décision de l'assemblée générale des associés de la Société Absorbante et de l'assemblée générale des actionnaires de la Société Absorbée.

1.3.4. Rémunération de l'apport

Pour déterminer la rémunération de l'opération, les parties ont retenu les valeurs réelles de FIDUCIAIRE LEYDET et de IN EXTENSO PROVENCE.

Il résulte du rapport d'échange ci-dessus, qu'il devrait être attribué aux associés de la Société Absorbée cinquante et un mille sept cent soixante et unes (51.761) actions nouvelles de quinze euros (15 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, créées par voie d'augmentation de capital de la Société Absorbante, soit une augmentation de capital d'un montant global de sept cent soixante-seize mille quatre cent quinze euros (776.415 €).

Il est rappelé que la Société Absorbante détiendra, à la date de réalisation de la Fusion, 4.067 actions de la Société Absorbée, de sorte que la Société Absorbante recevrait quarante-quatre mille quatre-vingt-six (44.086) de ses propres actions lors de l'augmentation de capital décidée dans le cadre de la Fusion.

Conformément à l'article L. 236-3 du Code de commerce, il ne sera pas procédé à l'échange d'actions de la Société Absorbante contre les actions de la Société Absorbée d'ores et déjà détenues par la Société Absorbante, lesdites actions disparaissant du fait de la Fusion.

La Société Absorbante renonce, en conséquence, expressément à recevoir les quarante-quatre mille quatre-vingt-six (44.086) actions nouvelles auxquelles ses 4.067 actions de la Société Absorbée lui donneraient droit au titre de la Fusion ainsi qu'au versement d'une somme en numéraire de dix-sept euros et quatre-vingt-douze centimes (17,92 €) au titre des rompus.

Il résulte du rapport d'échange ci-dessus et de ce qui précède, qu'il sera attribué à la société In Extenso Ile de France sept mille six cent soixante-quatorze (7.674) actions nouvelles (ci-après les «Actions Nouvelles»), de quinze euros (15 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, créées par voie d'augmentation de capital de la Société Absorbante, soit une augmentation de capital d'un montant global de cent quinze mille cent dix euros (115.110 €).

La différence entre le montant de la quote-part d'actif net transféré par la Société Absorbée correspondant aux actions de la Société Absorbée non détenues par la Société Absorbante, soit cent cinquante et un mille cinq cent soixante euros et soixante-dix-huit centimes euros (151.560,78 €), et le montant nominal de l'augmentation de capital de la Société Absorbante, soit cent quinze mille cent dix euros (115.110 €), différence par conséquent égale à 36.450,78 €, sera portée au passif de la Société Absorbante, au compte «Prime de fusion».

2. VERIFICATION DE LA PERTINENCE DES VALEURS RELATIVES ATTRIBUEES AUX ACTIONS DES SOCIETES PARTICIPANT A L'OPERATION

2.1. DILIGENCES EFFECTUEES

Notre mission a pour objet d'éclairer les actionnaires de IN EXTENSO PROVENCE et de FIDUCIAIRE LEYDET sur les valeurs relatives retenues afin de déterminer le rapport d'échange et d'apprécier le caractère équitable de ce dernier.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligences » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission.

Dans ce cadre, nous avons notamment :

- pris connaissance du contexte et des objectifs de la présente fusion ;
- eu des entretiens avec les responsables de l'opération et leurs conseils, tant pour appréhender son contexte que pour en comprendre les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales dans lesquelles elle se situe ;
- examiné le projet de traité de fusion et ses annexes ;
- vérifié que les commissaires aux comptes avaient certifié sans réserve les comptes au 31 mai 2014 des sociétés concernées par l'opération ;
- pris connaissance de la situation comptable au 31 mars 2015 établie par la direction.
- vérifié le caractère adéquat des critères et méthode d'évaluation des actions des sociétés IN EXTENSO PROVENCE et FIDICIAIRE LEYDET et leur correcte application ;
- à analyser la sensibilité du rapport d'échange à l'ensemble des fourchettes de valeurs ressortant des travaux de valorisation des deux sociétés.

Nous avons obtenu une lettre d'affirmation des dirigeants des sociétés IN EXTENSO PROVENCE et FIDUCIAIRE LEYDET qui nous ont confirmé les éléments significatifs utilisés dans le cadre de notre mission et l'absence d'événements ou faits intervenus entre le 31 mai 2014 et la date d'établissement du présent rapport, susceptibles d'affecter de manière significative la valeur des apports.

2.2. METHODE D'EVALUATION ET VALEURS RELATIVES ATTRIBUEES AUX ACTIONS DES SOCIETES PARTIES AU PROJET DE TRAITE DE FUSION

Eu égard aux méthodes retenues pour la valorisation de la société FIDUCIAIRE LEYDET, et eu égard aux caractéristiques de la société IN EXTENO PROVENCE la valorisation de cette dernière a été réalisée selon la méthode de l'Actif net réévalué (ANR).

2.2.1. *Actif net réévalué (ANR)*

L'ANR consiste à ajuster les capitaux propres par rapport à la valeur des actifs et passifs de la société. Il constitue l'indicateur de référence pour la valorisation des sociétés d'exercice de la profession d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

Dès lors nous la considérons comme étant la méthode de valorisation la plus pertinente.

La société IN EXTENO PROVENCE détient quatre filiales en sus de FIDUCIAIRE LEYDET ayant toutes la même activité. La détermination de l'ANR tient compte de la valorisation de ces filiales selon la même méthode de valorisation d'ANR.

La méthode utilisée consiste à retenir la situation nette comptable avec une valeur du fonds de commerce réévaluée à une fois le chiffre d'affaires, coefficient et méthode communément retenues dans le secteur de l'exercice de l'activité d'expert-comptable et de commissaire aux comptes dans la région PACA et dans la région parisienne .

2.3. APPROCHES D'EVALUATION ECARTEES

Les approches d'évaluation suivantes ont été jugées inadaptées :

- Référence au cours de Bourse : la société IN EXTENO PROVENCE n'étant pas cotée, cette méthode ne peut pas être appliquée.

- Evaluation par l'actualisation des flux de trésorerie disponibles (DCF) : elle consiste à déterminer la valeur d'une société à partir de l'actualisation des flux de trésorerie futurs susceptibles d'être générés par l'activité. Cette méthode est rarement retenue pour évaluer les sociétés d'exercice de la profession d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

2.4. APPRECIATION DES VALEURS RELATIVES

Ainsi que cela a été indiqué ci-dessus, le rapport d'échange résulte de la mise en œuvre d'une approche monocritère. Nous estimons que cette démarche est effectivement pertinente compte tenu de l'activité des sociétés parties à la fusion.

En conclusion, la méthode de l'Actif net réévalué (avec réévaluation du fonds de commerce) nous paraît pertinente pour déterminer les valeurs relatives des sociétés IN EXTEndo PROvENCE et FIDUCIAIRE LEYDET.

3. APPRECIATION DU CARACTERE EQUITABLE DU RAPPORT D'ECHANGE

3.1. RAPPORT D'ECHANGE PROPOSE PAR LES PARTIES

Le rapport d'échange des droits sociaux est fixé, d'un commun accord entre les Parties à 1 action de la société Absorbée pour 10,84 actions de la Société Absorbante.

Ce rapport d'échange a ainsi été déterminé en fonction du rapport des valeurs réelles respectives des droits sociaux des Parties, à savoir 64 euros par action de la société Absorbante et 694 euros par action de la Société Absorbée.

3.2. DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE A LA FUSION

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes pour apprécier le caractère équitable du rapport d'échange proposé.

En particulier, nous nous sommes appuyés sur les travaux précédemment décrits que nous avons mis en œuvre à l'effet de vérifier la pertinence des valeurs relatives attribuées à chacune des sociétés participant à l'opération.

Nous avons apprécié le caractère équitable du rapport d'échange proposé par référence aux valeurs relatives ainsi déterminées.

3.3. APPRECIATION ET POSITIONNEMENT DU CARACTERE EQUITABLE DU RAPPORT D'ECHANGE PROPOSE

Afin d'apprécier la sensibilité de la parité aux valeurs attribuées à INEXTENSO PROVENCE et FIDUCIAIRE LEYDET, nous avons analysé la sensibilité de la parité pour les actionnaires minoritaires des deux Sociétés.

Nous avons constaté que l'évolution de la parité n'a qu'un faible impact sur le pourcentage de détentions des actionnaires minoritaires de IN EXTEENO et de FIDUCIAIRE LEYDET. Ceci s'explique par le nombre limité d'actions FIDUCIAIRE LEYDET échangées.

Aussi, nous n'avons pas relevé d'élément susceptible de remettre en cause les valeurs retenues dans le projet de traité de fusion, qui ont été déterminées selon des critères de valorisation homogènes.

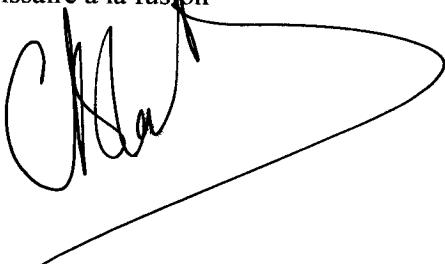
4. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que le rapport d'échange de 1 action de la société FIDUCIAIRE LEYDET pour 10,84 actions de la Société IN EXTEENO arrêté par les parties présente un caractère équitable.

Fait à Aix en Provence, le 22 avril 2015

BLANCHARD TISSANDIER AUDIT EXPERTISE CONSEIL

Représenté par Catherine BLANCHARD TISSANDIER
Commissaire à la fusion

A handwritten signature in black ink, appearing to read "C. Blanchard Tissandier". It is written in a cursive style with a large, stylized initial "C". A thin horizontal line extends from the end of the signature towards the right.